

**Contrat Laser (Contrats Locaux Animation Sport Expression Responsabilité) -  
Signature de la convention avec l'Etat et le Centre Information Jeunesse -  
Adoption du programme 1995 - Encaissement de la subvention de l'Etat  
et reversement des subventions aux associations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Ministère de la Jeunesse et des Sports propose à la Ville de Besançon la signature d'un contrat «Laser» s'appuyant sur un projet d'animation en direction des jeunes.

Cette convention reprend les constats et les objectifs inscrits dans le cadre du Contrat de Ville et privilégie :

- **l'accessibilité des jeunes à des activités sportives et culturelles** par le développement d'offres adaptées aux besoins différenciés des jeunes (âge, sexe, niveau, proximité), le rapprochement et l'adaptation de l'information, la réduction des coûts...

- **la participation des jeunes à la vie locale** par le soutien aux initiatives et projets de jeunes, la mise en place d'activités conduites par des jeunes en les impliquant réellement, la mise en oeuvre de dispositifs favorisant leur prise de parole et l'écoute par les responsables.

Au titre de cette convention, l'Etat attribue à une association locale un poste du Fonds de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) soit une aide financière annuelle de 45 000 F (valeur 95) qu'il est proposé d'affecter au Centre Information Jeunesse, partenaire du contrat et de la mise en oeuvre des objectifs retenus.

La convention est signée pour une durée de trois ans. Chaque année, la Ville proposera, en concertation avec les associations concernées, un programme d'actions mettant en oeuvre les objectifs du contrat. Il fera l'objet d'un avenant annuel précisant les partenariats financiers.

Un Comité de Pilotage composé des trois signataires, des associations impliquées dans le programme et de jeunes issus des dispositifs de concertation mis en place dans le cadre du contrat, examinera le programme et sera chargé de son suivi et de l'évaluation.

Pour 1995, le programme annuel figurera en annexe à la convention. Il est établi à partir de projets issus du dispositif Contrat de Ville, complétés par des actions retenues d'un commun accord entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Ville de Besançon.

L'Etat attribue pour 1995 une aide d'un montant total de 351 000 F à la réalisation du programme, dont 50 000 F pour l'action «opération vacances» ayant fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal le 15 mai 1995, 45 000 F par l'affectation directe du poste FONJEP au Centre Information Jeunesse et 71 000 F déjà attribués directement aux associations sous forme de mois saisonniers.

La participation financière de la Ville à ce programme est inscrite au budget primitif de l'exercice 1995, délégations Animation Prévention et Sports, soit au titre des crédits de fonctionnement services (MPT Grette) soit au titre des crédits de subventions dont la répartition aux associations a fait l'objet de délibérations particulières.

Le contrat Laser reprend partiellement le programme «Plans Locaux d'Animation», adopté, pour 1995, par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1995.

En conséquence, la délibération correspondante doit être modifiée :

- la Ville encaissera 28 000 F sur les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage avec le dispositif «Laser» et non plus avec le programme «Plans Locaux d'Animation». Il s'agit des opérations :

Animation pieds d'immeubles	10 000 F
Animation jeunes	8 000 F
Animations sportives	10 000 F
	-----
	28 000 F

Le programme «Plans Locaux d'Animation» intégrait également deux autres actions :

- réédition d'une plaquette prévention toxicomanie ; une délibération spécifique est prise au Conseil Municipal du 6 novembre 1995,

- danse Rap Hip-Hop ; la subvention sera versée directement à l'association maître d'ouvrage.

La Ville encaisse les aides de l'Etat au bénéfice des associations partenaires du programme et assure le reversement sous forme de subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention LASER avec le Préfet et le Président du Centre Information Jeunesse,

- adopter le programme 1995 du contrat,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant :

\* *en recettes*, dès réception des fonds, 185 000 F au chapitre 945.90.7371.47030 (participation de l'Etat non compris l'Opération Vacances, le poste FONJEP et les mois saisonniers faisant l'objet d'affectations spécifiques) en 1995 ou à l'imputation M14 correspondante en 1996,

\* *en dépenses* :

- la somme de 28 000 F au chapitre 945.90.645. 47030

- la somme de 157 000 F au chapitre 945.90.657. 47030 en 1995 ou aux imputations M14 correspondantes en 1996,

- assurer dès réception des sommes, le versement des subventions suivantes :

Scouts de France	20 000 F
Réseau d'Echanges et de Savoirs	10 000 F
MJC Palente	10 000 F
Satellite	3 000 F
AS Orchamps-Palente	1 000 F
Gant d'Or	16 000 F
Planoise Football Club	5 000 F

La Palmeraie	5 000 F
ESBF	2 000 F
PKA	2 000 F
ESBM	2 000 F
Bison Sport	2 000 F
ARETE	25 000 F
Horizon	5 000 F
AS Clairs-Soleils	8 000 F
CCAS (2 projets)	41 000 F

La dépense totale, soit 157 000 F, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 945.90.657.47030.

**M. BONNET** : Monsieur le Maire, je profite de ce point pour rappeler que voici deux semaines, j'ai interrogé M. l'Adjoint sur mon souci de permettre à des représentants de mouvements de jeunes politiques de participer, à titre consultatif, aux travaux d'un éventuel groupe de travail spécifique jeunes et je n'ai pas eu de réponse à ce jour.

Je pense, et je crois que d'autres ici le pensent également, que même si on peut et doit écouter d'autres que les partis politiques, en matière de démocratie ceux-ci ont un rôle à jouer. Réhabiliter le politique, c'est aussi donner la possibilité aux partis politiques de s'exprimer.

**M. LE MAIRE** : Ma réponse personnelle sera non. Je ne veux pas que dans tous ces contrats, ces actions menées, on ait la possibilité d'inclure quelques réflexions de partis politiques, de politique politicienne comme vous indiquiez tout à l'heure. Je pense qu'il y a suffisamment d'associations, de responsables bénévoles, d'associations de type social, culturel, etc. pour se contenter de cela, les responsables et jeunes faisant partie d'un groupement politique ayant assez de choses à faire dans leur domaine respectif. C'est mon avis, je vous le donne très clairement ; la réponse n'a peut-être pas été faite mais elle vous sera faite dans ce sens-là.

**M. THIRIET** : Votre lettre m'est bien parvenue et je pensais en parler en commission. Je reprends la position du Maire qui est nette. Un autre aspect est aussi très net, c'est que tout individu peut participer à la vie de son quartier, à l'association et dans une délégation de la politique de la Ville et des quartiers c'est très facile. Il n'y a pas besoin de faire d'entrisme, on y est normalement.

Je voulais par ailleurs insister sur l'importance de ce contrat Laser. Nous avons décidé de favoriser l'accessibilité des jeunes aux activités et leur participation à la vie locale, c'est-à-dire dit d'une autre façon de développer la citoyenneté ! Cela correspondait à la demande de l'Etat et nous n'avons donc pas eu de mal avec les services de Jeunesse et Sports pour nous mettre d'accord sur la définition de ce poste Laser qui ira au CIJ puisque vous l'avez vu, nous sommes en train en ce moment de mener une politique avec le CIJ de rapprochement peut-être après quelques distances ; au dernier Conseil d'Administration de cet organisme, la Ville de Besançon a fait un certain nombre de nouvelles propositions et nous travaillons en ce moment avec le CIJ en parfaite collaboration.

**M. BONNET** : Je prends acte de la réponse. Je voulais simplement préciser que quand on évoque la possibilité à une association de s'exprimer, les partis politiques sont des associations qui ont aussi le droit de s'exprimer. Ce n'est pas forcément pour faire de la politique politicienne et je crois qu'ici nous sommes un grand nombre à être membres de parti politique. J'ai fait cette proposition dans la

logique d'ouverture que vous faites régner, Monsieur l'Adjoint, dans cette commission pour faire bénéficier le travail destiné aux jeunes de Besançon, des compétences de mes amis politiques. Si vous ne le souhaitez pas, on en prend acte.

**M. LE MAIRE :** Je rappelle simplement que c'est mon souhait parce qu'avec les partis politiques, c'est la division que vous introduisez. Or dans toutes ces actions socio-culturelles que nous voulons faire, c'est au contraire rassembler et je ne veux pas de «produits» qui arrivent là et qui seront là pour faire éclater. J'agis par prudence et si les jeunes qui sont dans vos formations politiques veulent s'engager, il y a largement assez d'associations de toute nature en dehors des associations de type politique pour pouvoir répondre à leurs aspirations.

**M. THIRIET :** Je relis votre lettre ; vous nous proposez pas moins de 6 associations jeunes de vos amis politiques, c'est quand même beaucoup !

**M. LE MAIRE :** C'est déjà la division !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission «Politique de la Ville» et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.